

# Compte-rendu de la réunion n° 6 de la Commission de Suivi de Site (CSS) BALAN

*Salle du parc – Préfecture de Bourg-En-Bresse*

**du 19 juin 2019**

*(compte-rendu non approuvé)*

## **Présents**

### **Collège « Administrations »**

Lamine SADOUDI, directeur des sécurités, Préfecture de l'Ain

Jean-Pierre SCALIA, adjoint chef UD01, Inspecteur de l'environnement, DREAL, UD01

Philippe ANTOINE, inspecteur de l'environnement, DREAL UD01

Pierre-Antoine ARVERS, chef du BGLC (Bureau de Gestion Locale des Crises), Préfecture de l'Ain

### **Collège « Collectivités territoriales »**

Gérard BOUVIER, maire de Balan

Bertrand GUILLET, vice-président de la 3 CM

### **Collège « exploitants »**

Bertrand MOLLARET, directeur ARKEMA

Romain PETROFF, responsable exploitation KEM ONE

Béatrice COLIN, responsable HSEQ KEM ONE

### **Collège « riverains »**

Jérôme PETIT, directeur général, carrière ARG

Jean-Pierre GABELLE, habitant du lotissement les chênes

### **Collège « salariés »**

Christophe PERRET, secrétaire du CHSCT KEM ONE

Christophe SALLES, secrétaire du CHSCT KEM ONE

M. Lamine SADOUDI, directeur des sécurités ouvre la séance et remercie les membres de la CSS de leur présence.

Un tour de table pour que les membres de la CSS se présentent est réalisé.

M. BOUVIER indique que M. GABELLE a été proposé par la mairie de Balan comme nouveau représentant des riverains suite au décès de M. Jean-Claude ROBERT.

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 25 septembre 2018**

Le compte rendu de la précédente CSS est approuvé.

## **I – PRESENTATION PAR LES EXPLOITANTS : ARKEMA et KEM ONE**

Voir diaporama commun des sociétés KEM ONE et ARKEMA

M. PETROFF présente la plateforme et les activités de KEM ONE (voir diaporama).

M. SADOUDI demande quels sont les concurrents des exploitants.

M. PETROFF indique que le marché du PVC est un marché européen car les coûts de transport sont trop importants pour que le marché soit international.

M. SADOUDI demande si il y a de l'espionnage industriel dans le secteur.

M. PETROFF répond négativement.

M. MOLLARET présente les activités de ARKEMA (voir diaporama).

M. MOLLARET indique que le marché du recrutement est tendu, et plus particulièrement sur le recrutement d'intérimaire.

Mme COLIN présente le système de management SSEEQ (voir diaporama).

M. SADOUDI demande si le référent sûreté de la gendarmerie nationale a été consulté sur les améliorations de la sûreté du site.

Mme COLIN répond affirmativement.

M. SADOUDI demande si les exercices POI sont réalisés en lien avec le SDIS.

M. MOLLARET répond que le SDIS ne participe pas aux exercices car le SDIS a du mal à être disponible.

M. SADOUDI demande si il existe des données sur le nombre de salariés résidant à proximité du site.

Mme COLIN indique qu'environ la moitié des salariés habitent sur la côtère.

M. PERRET précise que certains salariés habitent le nord Isère et aussi vers Saint Maurice De Gourdans.

M. MOLLARET indique qu'il n'y a pas de statistiques particulières sur les lieux d'habitation des salariés.

Mme COLIN présente les taux de conformité des rejets aqueux de la plateforme de Balan (voir diaporama)

M. MOLLARET présente les évolutions des rejets atmosphériques ARKEMA (voir diaporama).

M. SADOUDI demande si on atteint des limites quant à la baisse des émissions de COV.

M. MOLLARET indique qu'il avait fixé des objectifs très ambitieux de baisse des émissions de COV en passant de 180 tonnes à 100 tonnes par an, que ces objectifs paraissaient irréalistes et que pourtant les émissions sont désormais de l'ordre de 108 tonnes. Il indique que le prochain objectif est de baisser les émissions à 75 tonnes à l'horizon 2020.

M. SCALIA précise que les émissions de COV de ARKEMA sont un enjeu important pour la DREAL car le site de Balan est l'un des principaux émetteurs de COV au niveau régional.

M. SADOUDI invite l'exploitant à poursuivre ses efforts de réduction des émissions de COV.

M. SCALIA indique qu'un nouvel arrêté préfectoral cadrant les mesures à prendre en cas d'épisode de pollutions atmosphériques est en préparation. Cet arrêté comporte des mesures renforcées. Le site de Balan a été concerné par 2 fois l'an dernier par des mesures relatives aux pics e pollution, notamment pour le redémarrage des activités pendant les épisodes de pollution qui était interdit.

Mme COLIN demande qu'elles sont les renforcements de l'arrêté préfectoral.

M. SCALIA indique que les mesures sont renforcées sur la circulation alternée des véhicules, les vignettes CRIT'AIR. Pour les industriels, les mesures à prendre qui seront imposées sont en cours de réflexion.

M. SADOUDI demande si les exploitants ont été impactés par la crise des gilets jaunes.

Mme COLIN indique que les approvisionnements du site se font essentiellement par pipe et que les blocages ne les ont pas affectés.

M. MOLLARET indique qu'ils sont confrontés à des problèmes de gestion des déchets industriels.

M. SCALIA précise qu'il y a effectivement un problème de gestion des déchets plastiques.

Mme COLIN indique qu'ils n'ont pas de problématique de gestion des déchets plastiques car ils ont des clients pour

tous les grades de PVC (pas de rebus). La problématique porte sur les déchets industriels dangereux.  
M. SCALIA demande à ce que l'exploitant lui transmette un mail d'information sur cette problématique.

M. MOLLARET présente les essais industriels à venir sur l'utilisation de GMA (voir diaporama).

M. SADOUDI demande si il y a des retours d'expérience sur le produit GMA.

M. MOLLARET indique que le produit est fabriqué à Carling et qu'il est déjà utilisé en France.

M. SADOUDI demande si les essais nécessitent des formations particulières pour les salariés.

M. MOLLARET indique que les essais ne nécessitent pas de formation particulière car le process industriel ne change pas. Il y a seulement des adaptations.

M. SCALIA demande sous quel délai sera prise la décision de passer à une production industrielle.

M. MOLLARET répond qu'il aura une meilleure visibilité dans quelques mois. Toutefois, les clients potentiels ne sont pas pressés pour l'instant. Néanmoins, les choses peuvent s'accélérer à tout moment. Il précise que la réactivité de l'administration pour l'instruction des dossiers administratifs est importante.

M. SCALIA indique que les évolutions réglementaires demandent une planification plus fine des dossiers et donc un dialogue plus important avec les exploitants pour optimiser cette planification.

Mme COLIN indique que les « simplifications » administratives, et notamment les demandes d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale n'ont pas simplifié la constitution des dossiers.

M. SADOUDI demande quels sont les marchés du produit ?

M. MOLLARET indique que le produit fini sert notamment comme additif des bitumes en Amérique du Sud.

M. PETROFF présente le planning des grands arrêts prévus à la fin de l'été 2019 (voir diaporama).

M. SADOUDI demande si il y a des problèmes de circulation routière à proximité du site.

M. BOUVIER indique que la fluidité du trafic dépend essentiellement de la circulation des trains SNCF et de l'ouverture des passages à niveau.

M. BOUVIER demande à ce que les exploitants lui transmettent une note d'information sur les travaux à venir afin qu'il puisse informer les administrés.

M. SADOUDI demande si l'exploitant établit un retour d'expérience sur les périodes de travaux.

M. PETROFF indique qu'un retour d'expérience est systématiquement établi. Il précise qu'il y a eu également un audit portant sur la préparation des travaux.

M. SADOUDI demande qui sont les 150 salariés attendus pendant la phase de travaux.

M. PETROFF indique que ce sont des entreprises extérieures spécialisées dans les grands arrêts d'usine.

M. MOLLARET indique qu'il a été difficile de trouver des entreprises extérieures à cette période car il y a d'autres grands arrêts usine en France.

M. SADOUDI demande comment sont sélectionnées les entreprises.

M. MOLLARET indique qu'ils ne sélectionnent que des entreprises reconnues et qu'il n'est pas fait appel à des sociétés non connues.

M. SADOUDI demande si ces entreprises interviennent sur les centrales nucléaires.

Mme COLIN indique que certaines sociétés ont aussi des marchés de maintenance dans les centrales nucléaires.

M. MOLLARET indique que les entreprises font appel à des travailleurs détachés faute de personnel compétent en France.

M. SADOUDI demande si les travaux de maintenance génèrent de la pénibilité.

Mme COLIN répond affirmativement, notamment pour le nettoyage.

-----

Les présentations étant terminées, M. SADOUDI demande si les membres de la CSS souhaitent intervenir.

M. BOUVIER indique que la société est bien intégrée à Balan. Il précise qu'il y a quelques plaintes pour le bruit mais les plaintes portent surtout sur les odeurs, quand le vent souffle du nord.

Les odeurs sont de 2 types :

- odeurs de la station de traitement des eaux, ressenties au niveau du lotissement des chênes ;
- odeurs de chimie ressenties dans le centre de Balan ;

M. SADOUDI demande combien il y a de plaignants.

M. BOUVIER indique qu'il connaît bien les plaignants car ce sont toujours les mêmes qui osent se plaindre.

Mme COLIN demande à ce que les plaignants n'hésitent pas à appeler l'usine.

M. BOUVIER indique que les plaintes lui sont formulées de manière informelle, lorsqu'il rencontre les habitants.

M. BOUVIER indique que l'ouverture accidentelle de la soupape de sécurité (*NDLR : ouverture d'un disque de rupture*), qui a produit un son important, a déclenché l'intervention de très nombreuses personnes : pompiers, forces de l'ordre, etc. de manière un peu démesurée.

M. SADOUDI indique que compte tenu des procédures, le déclenchement de l'intervention est réalisé avant même que la lever de doute de l'exploitant ait pu être réalisée. Cela prouve que les forces d'intervention sont réactives.

M. ARVERS indique que la communication entre l'exploitant et le SDIS n'a pas été totalement efficace au début de l'intervention. C'est la raison pour laquelle l'intervention a été déclenchée. Néanmoins, la révision du PPI permettra d'améliorer très prochainement cet aspect.

M. MOLLARET indique que le contexte national explique aussi l'intervention rapide. Il précise que l'industriel aussi a sur-réagi au début de l'évènement.

Mme COLIN précise que l'on sait mobiliser rapidement les équipiers mais que la démobilisation prend plus de temps.

M. PERRET rappelle lui aussi que le contexte de prévention des actes de malveillance explique pourquoi les riverains ont pu avoir des appréhensions légitimes.

M. MOLLARET indique toutefois qu'il faut faire attention aux sur-réactions sur les réseaux sociaux, notamment de la part des élus locaux.

M. ARVERS indique qu'un exercice PPI serait approprié pour améliorer la fluidité de l'information entre les exploitants et le SDIS.

M. BOUVIER s'interroge sur les conséquences de l'augmentation du périmètre PPI du CNPE du Bugey.

M. ARVERS indique que le périmètre est passé de 10 à 20 km. L'arrêté préfectoral approuvant le PPI a été signé la veille. Dans la distance comprise entre 10 et 20 km, ce qui est le cas de Balan, il s'agit de rejets longs et différés. ARKEMA et KEM ONE auront nécessité de réfléchir sur la nécessité de confiner, évacuer le personnel ou d'arrêter rapidement les installations en cas de déclenchement du PPI du CNPE du Bugey. Le POI du site devra intégrer les demandes du PPI du CNPE du Bugey.

Mme COLIN demande si ils disposeront de pastilles d'iodes, notamment pour le personnel qui serait affecté à l'arrêt des installations.

M. ARVERS indique qu'il ne connaît pas la réponse.

M. MOLLARET indique que le site Arkema de Crosbee aux USA a été évacué en raison des inondations et que le site a ensuite brûlé.

## **II – PRESENTATION PAR LA DREAL**

M. ANTOINE présente les inspections réalisées en 2018 sur les exploitants, les dossiers traités et à venir (voir diaporama).

M. ANTOINE indique que pour le traitement des révisions des études de dangers des sites seveso, tous les 5 ans, il est impératif de faire application de l'avis ministériel du 8 février 2017 et de vérifier les 11 critères pour déterminer si l'EDD doit être révisé ou non via la transmission d'une notice de réexamen.

M. SCALIA indique qu'il y a un changement de méthode très important quant au traitement des études de dangers par l'administration.

Mme COLIN que l'étude de dangers transmise il y a 18 mois est un document autoporteur.

M. SCALIA précise que la volonté du ministère est de remettre les inspecteurs plus sur le terrain et moins dans les bureaux. Il est planifié une augmentation du nombre d'inspection de +50 %.

M. SADOUDI demande si le planning de traitement de l'étude de dangers a été planifié.

M. SCALIA répond qu'il est nécessaire d'organiser une réunion entre l'inspection des installations classées et

l'exploitant. L'étude de dangers ne sera pas traitée avant 2020.

M. ANTOINE indique que les inspecteurs ont été destinataires d'un « guide d'évaluation par l'inspection des études de dangers » daté de mars 2019.

L'évaluation portera sur ;

- la cohérence (par rapport à la réalité du site, au secteur industriel, l'état de l'art...);
- la justification des méthodes utilisées pour réaliser l'EDD ;

Les scénarios ne seront pas tous contrôlés. Par sondage, quelques scénarios seulement seront contrôlés. Le choix ne sera pas aléatoire mais selon des critères de sélection confidentiels.

L'acceptation du risque est une acceptation « collective » qui s'apprécie donc sur la base de la matrice MMR et non pas sur la seule modification de la carte des aléas.

M. SCALIA indique que la révision des PPRT ne pourra être faite qu'avec l'accord du ministère, ce qui signifie qu'il y aura très peu de révision des PPRT au niveau national.

M. ANTOINE précise que les PPRT sont des outils de maîtrise de l'urbanisation lancés en 2003 suite à l'accident AZF en 2001 et qu'ils n'ont pas vocation à être révisés en permanence.

M. ANTOINE indique que le code de l'environnement va être modifié pour intégrer la notion de plateforme industrielle. Il rappelle que la circulaire du 25 juin 2013 avait établie une liste nominative et fermée des plateformes industrielles et que Balan n'apparaît pas dans cette liste.

M. ANTOINE indique donc que Arkema et Kem One devront donc présenter un dossier pour être considérés comme une plateforme et continuer à bénéficier de la souplesse réglementaire accordée aux plateformes.

Il est attendu que Balan soit le 1<sup>er</sup> dossier de demande de rajout à la liste des plateformes puisque les autres plateformes sont déjà listées.

M. SCALIA indique qu'à ce stade, l'inspection n'a pas d'information ni sur le contenu du dossier qui sera à fournir, ni sur l'autorité compétente (préfet ou ministère).

La séance est levée